



**FNASCE**

couleur passion

# CONCOURS

## MOTS CROISES

### 2021

			M						
	C	R	O	I	S	E	S		
			T						
			S		2	0	2	1	

du 15 février 2021 au 19 avril 2021

# Règlement du Concours

## Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2021 le concours suivant :

- **Concours de Mots croisés**

défini par le présent règlement.

## Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération	Diffusion des résultats
Mots croisés	15/2/21	19/04/21	19/04/21	Site FNASCE

## Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## Article 4 – Transmission des participations

Pour faciliter la correction, les grilles peuvent être envoyées au fur et à mesure de leur résolution par le participant.

**Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, ainsi que l'adresse mail du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.**

Chaque adhérent doit transmettre impérativement sa participation par courriel **UNIQUEMENT en PDF**, pour le 19 avril 2021, **simultanément** :

- a) au Vice-président Culture et/ou Président de son ASCE,
- b) à Dominique Citron (FNASCE) : dominique.citron@i-carre.net.

***(Aucun envoi papier ne sera retenu)***

## Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

## **Article 6 - Application du règlement, litiges**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

### **Ses décisions sont sans appel**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

## **Article 7 – Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

## **Article 8 – Thème**

*Aucun*

## **Article 9 – Présentation**

Le concours propose une grille 17x20 à résoudre et une question subsidiaire. Le bulletin- réponse contient à lui seul les modalités du concours. Toute solution raturée ou illisible est déclarée nulle.

## **Article 10 – Limitation**

a) Des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses est limité à **1** sous le même numéro d'adhérent.

b) Des participants par ASCE

Si deux personnes ou plus ont choisi de mettre en commun leurs recherches, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin, soit avec leurs noms, soit avec la seule mention de leur ASCE, à charge pour celle-ci de répartir l'éventuelle récompense.

## **Article 12 – Classement**

Le classement principal est obtenu sur le critère du nombre de fautes.

Le départage est effectué sur le nombre de points réalisés à la question subsidiaire.

Les dix meilleurs grilles ayant obtenu le plus de points constituent le classement.

Si le classement présente des ex-aequo, le jury procédera à un tirage au sort parmi ceux-ci, ou choisira de valider simplement l'égalité.(et donc le partage des prix).

Le jury est constitué des membres de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

## Article 13 – Récompenses

Dix lauréats seront récompensés soit :

- par virement de la somme totale, charge au Vice-président Culture de l'Asce d'en assurer la répartition.

- par chèques Culture du montant total, charge au Vice-président Culture de l'Asce d'en assurer la répartition.

1 <sup>er</sup> prix	100 euros
2 <sup>e</sup> prix	80 euros
3 <sup>e</sup> prix	60 euros
4 <sup>e</sup> prix	50 euros
5 <sup>e</sup> prix	40 euros
6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> prix	30 euros